



PROCEDURE DE REPRISES DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON

PROCES-VERBAL DES SECONDES CONSTATATIONS DE L'ETAT D'ABANDON

Le Maire de la Commune de ROCHEGUDE,

Vu les articles L 2022-17, L 2223-18, R 2223-12, R 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant la possibilité pour les collectivités territoriales de procéder à la reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon

Suite à la première constatation de l'état d'abandon de concessions au cimetière communal en date du 20 novembre 2023 et des différentes formalités de publicité :

- Du 28 novembre 2023 au 28 décembre 2023
- Du 13 janvier 2024 au 13 février 2024
- Du 28 février 2024 au 28 mars 2024

Considérant que le délai fixé pour effectuer le procès-verbal de deuxième constatation de l'état d'abandon a été respecté (art. L 223-17 du CGCT modifié par l'art.237 de la loi 2022-217 du 21 février 2022) à savoir un délai de 1 an qui a commencé à la date d'expiration de la période d'affichage de publicité du procès-verbal de première constatation d'abandon,

Monsieur le Maire de la commune de RocheGude a procédé au second et dernier constat d'abandon des concessions ci-après désignées,

Cette seconde visite a eu le lieu le 5 juin 2025 à 9 h 00 en présence de M. LEVARDON Michel OPJ, adjoint au Maire,

L'ensemble des descendants ou des successeurs ont été invités par voie d'affichage au cimetière et en Mairie dès le 5 mai 2025, à se rendre au cimetière ou de s'y faire représenter,

Considérant que pour les concessions A 20, A 24, A 72, A 76, A 84, A 89, A 107, B 42, B 44, B 47, B 49 et B 74 du cimetière du village, dont la reprise est envisagée du fait de leur état d'abandon, aucun descendant ou successeur n'est connu de fait de l'ancienneté des concessions et des dernières inhumations,

Considérant que ces concessions n'ont plus été renouvelées depuis de nombreuses années,

Considérant que les concessions A 20, A 24, A 72, A 76, A 84, A 89, A 107, B 42, B 44, B 47, B 49 et B 74 du cimetière du village dont la reprise est envisagée du fait de leur état d'abandon, ont en effet plus de trente ans et la dernière inhumation remonte à plus de dix ans,

Après avis affiché à la porte du cimetière et les panneaux sur les concessions concernées depuis le 28 novembre 2023,

Après visite du cimetière en date du 5 juin 2025 à 9 h, accompagné de M. LEVARDON Michel, adjoint en charge du cimetière et officier de police judiciaire,

Nous avons constaté qu'aucune des concessions répertoriées au procès-verbal des premières constatations n'a fait l'objet d'une remise en état ou de demande de renouvellement

DRESSE LE PROCES-VERBAL AINSI QUI SUIT :

Article 1 : Désignation des concessions

N° emplacement	Noms concessionnaires inhumés	N° Concession Année origine		Année échéance
A 20	ASTOUX Désiré Astoux Désiré	299		2016
A 24	IMBERTON Victorin Pas d'informations sur inhumés	232		1995
A 72	LADET Raymond BOUTIN César et Elisa	358	1951	2014
A 76	TORTEL Jean-Luc AUDOUARD M.Antoinette	396	1986	2016
A 84	GAUSSELIN Mireille Pas d'informations sur inhumés	398	1986	2015
A 89	GIRAUD ARNAUD Lucie	374	1986	2015
A 107	FAMBON Augusta DOUX Rachel et Benjamin	245	1968	1998
B 42	NOGIER Gilbert FELIX Paul, Anita et Roger	306	1948	2008
B 44	CHALENCON Fernand Pas d'informations sur inhumés	370	1997	1997
B 47	PEREDA Henri Pas d'informations sur inhumés	385	1988	2014
B 49	MONNIER Rosette FAMBON Paul	394	1954	2014
B 74	SCLAFFER Jacques Pas d'informations sur inhumés	89	1931	2015

Article 2 : Constatation de l'état manifeste d'abandon au 5 juin 2025

N°emplacements	Situation et descriptif de l'état de la concession
A 20	Non renouvelée. Aucun entretien, végétation envahissante Etat abandon constaté
A 24	Non renouvelée Aucun entretien, végétation envahissante Etat abandon constaté
A 72	Non renouvelée. Aucun entretien, contour délabré Etat abandon constaté
A 76	Non renouvelée Aucun entretien, végétation envahissante Etat abandon constaté
A 84	Non renouvelée. Aucun entretien, contour non définis, pierre tombale en mauvais état, croix rouillée – Etat abandon constaté
A 89	Non renouvelée. Aucun entretien, végétation envahissante, contour délabré, absence nom Etat abandon constaté
A 107	Non renouvelée. Aucun entretien, absence emplacement marqué, pierres affaissées, aucune mention défunts Etat abandon constaté
B 42	Non renouvelée. Aucun entretien, affaissement pierre tombale Etat abandon constaté
B 44	Non renouvelée. Aucun entretien, pierre tombale délabrée, emplacement non délimité Etat abandon constaté
B 47	Non renouvelée. Aucun entretien, végétation envahissante, contour et croix délabrée Etat abandon constaté
B 49	Non renouvelée Aucun entretien, végétation envahissante Etat abandon constaté
B 74	Non renouvelée. Aucun d'entretien, aucune délimitation Etat abandon constaté

Article 3 : Délai reprise des concessions

Il en résulte, que les dites concessions ont donc bien cessé d'être entretenues et constatons à nouveau, l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal de 2^{ème} constatation d'abandon.

Article 4 : Affichage du procès-verbal

Il sera affiché selon la réglementation en vigueur aux portes du cimetière et en Mairie pendant 1 mois.

Si un mois après l'affichage les concessions sont toujours dans l'état d'abandon, la décision finale sera délibérée en conseil municipal et l'arrêté définitif sera dressé.

Les terrains pourront être à nouveau concédés après exhumation des restes des personnes inhumées, et réinhumation dans l'ossuaire communal et tenue d'un registre en mairie à disposition du public

Fait à Rochegude, le 6 juin 2025

Le Maire
Didier BESNIER



L' OPJ, adjoint au Maire
Michel LEVARDON

